



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 09 07

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 novembre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusée : Isabelle DURANTEAU.

Travaux de réaménagement et de renaturation de la Rue des Taillées et de Rue de la Montée de la Pierre sur la Commune de Brétignolles sur Mer

Dans le cadre de la protection du cordon dunaire, la Communauté d'Agglomération porte le Plan de gestion des Dunes de la Sauzaie, situées sur les communes de Brétignolles sur Mer et de Saint Gilles Croix de Vie. Ce plan prévoit un programme de travaux, autorisés par arrêté ministériel en date du 19 août 2014, pour la gestion de la fréquentation au sein du site classé, en terme d'accès et de cheminements.

Une convention conclue avec le Conservatoire du Littoral, au titre de l'article L.322-10 du Code de l'Environnement, permet une participation financière de ce dernier à hauteur de 45 % du montant global HT des travaux réalisés. Cette convention arrive à échéance le 04/11/2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, la Communauté d'Agglomération travaille actuellement avec la Commune de Brétignolles sur Mer sur un projet de réaménagement et de renaturation de 2 routes qui traversent les Dunes de la Sauzaie, sur le territoire de la commune : la Rue des Taillées et la Rue de la Montée de la Pierre.

Ces deux voies, fréquentées par les véhicules, ont le même profil de dégradation et d'élargissement par empiètement sur la dune. Les travaux envisagés, identiques entre les deux routes, ont pour objectifs de restaurer le paysage et de mettre en défens la dune. Ils consistent à réduire la largeur et à reprofiler les voies, poser des clôtures, aménager des zones de manœuvre et des parkings à vélos.

Aujourd'hui, il est pertinent de réaliser des travaux similaires entre la Rue des Taillées et la Rue de la Montée de la Pierre et concomitamment en 2023 pour les raisons suivantes :

- le profil de dégradation et les usages des voies sont identiques,
- permettre une gestion cohérente du site classé des Dunes de la Sauzaie dans un objectif de préservation du cordon dunaire,
- bénéficier de la participation financière du Conservatoire du Littoral au titre de la convention L.322-10 qui arrive à échéance fin 2023,
- réaliser des économies d'échelle dans le cadre d'un marché de travaux unique.

Les travaux de la Rue des Taillées, tels que projetés, relèvent entièrement du plan de gestion.

Ils sont donc, à ce titre, autorisés dans le cadre de l'arrêté ministériel et pris en charge par la Communauté d'Agglomération, avec une participation de la Commune de Brétignolles sur Mer à hauteur de 24 000 € prévue dans le plan de gestion et celle du Conservatoire du Littoral au titre de la convention L322-10.

Les travaux de la Rue la Montée de la Pierre, tels que projetés, sont plus conséquents que ceux identifiés initialement dans le cadre du plan de gestion (simple confortement de grillage ou de fils lisses) car l'état de la voie s'est dégradé depuis 2014. Ainsi, une demande de permis d'aménager pour l'obtention d'une autorisation spéciale de travaux en site classé doit être déposée.

Par ailleurs, les travaux, ne relevant pas du plan de gestion initial, ne pourront pas être financés dans leur totalité par la Communauté d'Agglomération. Il conviendrait donc de définir la participation financière de la Commune de Brétignolles sur Mer puisque cette voie présente un intérêt particulier pour la commune de par sa situation en limite et très connectée à l'agglomération de la Sauzaie.

Par ailleurs, il est possible de solliciter des subventions d'investissement auprès de la DREAL des Pays de la Loire et de la Région des Pays de la Loire.

Il est donc proposé de conclure avec la commune de Brétignolles sur Mer une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de confier à la Communauté d'Agglomération le pilotage du projet et la mise en œuvre des travaux dans leur ensemble (étude, passation des marchés de travaux) estimés à 235 000 € HT pour le compte des deux collectivités.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée allotie en deux lots (lot 1 Travaux de VRD ; lot 2 Travaux paysagers), à attribuer et à signer des marchés de travaux de réaménagement et de renaturation de la Rue des Taillées et la Rue de la Montée de la Pierre de sorte que les travaux puissent débuter au cours du 1^{er} trimestre 2023.

"Le Groupe de Travail « Défense contre la Mer - Développement Durable » interrogé, lors de sa réunion du 10 novembre dernier, a émis un avis favorable à la réalisation, en 2023, des travaux de réaménagement et de renaturation de la Rue des Taillées et la Rue de la Montée de la Pierre, tels que projetés, et à la signature avec la Commune de Brétignolles sur Mer d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique définissant les modalités de partenariat."

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu le BP 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu le plan de gestion des dunes de la Sauzaie dont les travaux en site classé sont autorisés par arrêté ministériel en date du 19 août 2014,

Vu la convention d'occupation du site des dunes du Jaunay et de la Sauzaie n° 85-298 en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux, signée avec le conservatoire du Littoral, en date du 04 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer - Développement Durable » lors de sa réunion du 10 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la réalisation des travaux de réaménagement et de renaturation de la Rue des Taillées et de la Rue de la Montée de la Pierre, en 2023 et tels que proposés par les services de la Communauté d'Agglomération en partenariat avec la Commune de Brétignolles sur Mer ;

Article 2 : APPROUVE le principe de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Brétignolles sur Mer pour la réalisation des travaux ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer une demande de permis d'aménager pour l'obtention d'une autorisation spéciale de travaux en site classé pour le réaménagement de la Rue de la Montée de la Pierre ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions d'investissement auprès de la DREAL des Pays de la Loire et de la Région des Pays de la Loire pour la réalisation des travaux ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée de travaux de réaménagement et de renaturation de la Rue des Taillées et la Rue de la Montée de la Pierre ;

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président à attribuer et à signer les marchés avec les attributaires désignés ;

Article 7 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents en exécution de la présente décision ;

Article 8 : PRECISE que la conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage unique réalisation pour l'étude et la mise en œuvre des travaux de réaménagement et de renaturation de la Rue des Taillées et de la Rue de la Montée de la Pierre sera soumise au prochain Conseil Communautaire.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 NOV. 2022

Givrand, le 21 novembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.